

Allocation de régime alimentaire spécial

Modifications à l'annexe « Régimes alimentaires spéciaux » Clarification pour les professionnels de la santé approuvés

Avec effet au 25 janvier 2013, l'hépatite C chronique (indice de masse corporelle <25) a été ajoutée à la liste des états pathologiques admissibles à une allocation de régime alimentaire spécial (ARS). Cela signifie qu'un demandeur qui a reçu un diagnostic d'hépatite C chronique et dont l'indice de masse corporelle (IMC) est inférieur à 25 pourrait être admissible à une ARS pour cet état pathologique.

Justification des limites de l'IMC

Le régime spécial est destiné aux personnes atteintes d'hépatite C chronique, qui ont des besoins plus élevés en protéines et en énergie. Les preuves médicales démontrent toutefois qu'un régime riche en protéines et en énergie pourrait nuire aux personnes atteintes d'hépatite C chronique qui sont considérées comme en surpoids ou obèses (c.-à-d. que leur IMC est supérieur à 24,9), car le surpoids entraîne une accumulation de graisse dans le foie. Le risque accru d'accumulation de graisse dans le foie est associé à une progression plus rapide de la fibrose du foie, ainsi qu'à une baisse de l'efficacité du traitement du virus de l'hépatite C.

Instructions pour remplir le formulaire de demande

Si l'auteur de la demande est atteint d'hépatite C chronique (indice de masse corporelle <25) et qu'il bénéficierait d'une intervention diététique sous forme de régime riche en protéines et en énergie, le professionnel de la santé approuvé doit remplir la section 2 du formulaire de demande, ainsi que l'encart correspondant, en : (1) cochant la case; (2) indiquant la durée nécessaire du régime spécial; (3) apposant ses initiales sur l'encart. L'auteur de la demande doit remplir la section 1 et signer la section 4 du formulaire de demande et le retourner, avec l'encart dûment rempli.

Selon la politique existante, le diagnostic d'hépatite C chronique doit être documenté dans le dossier médical du patient. Le professionnel de la santé approuvé doit également documenter l'IMC du patient pour s'assurer que l'indice ne dépasse pas la limite¹. Les personnes atteintes d'hépatite C chronique dont l'IMC est supérieur à 24,9 ne seront pas admissibles à l'ARS.

(REMARQUE : Le présent avis est publié à des fins d'information seulement. Il ne doit pas servir à déceler un état pathologique admissible ni être inclus dans la demande remplie.)

¹ La prestation d'ARS pour hépatite C chronique (IMC <25) ne peut pas être infinie, car les patients devront faire réévaluer leur indice de masse corporelle pour s'assurer qu'il ne dépasse pas la limite.